

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° II-CF19

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

Les h et i du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer cette partie du crédit d'impôt recherche dite « crédit d'impôt collection ».

D'un montant de 30 à 40 millions d'euros, il bénéficie principalement aux plus grandes marques sans encourager les plus petits créateurs et sa complexité plaise pour sa suppression.

Cet amendement vise à attirer l'attention du gouvernement et de la représentation nationale sur un dispositif inefficace et couteux qu'il faudrait corriger. C'est l'objet d'un second amendement.